

<https://lillebonne.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article407>



# Participation d'intervenants extérieurs pour l'Education à la sécurité routière

- Administratif - Intervenants Extérieurs -

Date de mise en ligne : lundi 22 janvier 2018

---

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits  
réservés

---

La mise en œuvre de l'éducation à la sécurité routière et de l'Attestation de Première Éducation à la Route à l'école s'inscrit dans les programmes d'enseignement et dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour ce faire, de nombreuses ressources sont mises à la disposition des enseignants.

Le site éducol propose sur son portail ESR une plateforme de formation et d'information à la sécurité routière : <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

La DSDEN 76 et les circonscriptions du premier degré disposent de matériels variés qui peuvent être empruntés par les écoles.

Au-delà de ces ressources pédagogiques, les écoles peuvent faire appel à un intervenant extérieur. Celui-ci peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité du directeur d'école.

Le recours à un intervenant extérieur résulte du choix de l'équipe pédagogique ou d'un ou plusieurs enseignants et correspond à un besoin repéré lors de la préparation du projet pédagogique de la classe inscrit dans le projet d'école.

Ce projet pédagogique définit le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des activités proposées. Il est élaboré conjointement par le ou les enseignants et l'intervenant et doit faire l'objet d'une validation de l'Inspecteur-trice de l'Éducation Nationale.

L'intervention d'une association est autorisée lorsque celle-ci a reçu l'agrément du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP) délivré par l'Inspection Pédagogique Régionale Établissement et Vie Scolaire du Rectorat (IPR-EVS) ou un agrément national (\*).

La participation de l'intervenant ne peut débuter qu'après validation du projet pédagogique et décision d'agrément par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime.

La demande d'agrément doit être adressée aux services de la DSDEN 76 au moins 15 jours avant la date prévue de l'intervention. L'agrément est valable pour une année scolaire.

*Vous trouverez en PJ les documents suivants :*

- Note de service du 31 mars 2016
- Convention pour la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire
- Projet pédagogique Éducation à la Sécurité Routière impliquant la participation d'un intervenant extérieur
- Agrément des intervenants extérieurs Éducation à la sécurité routière